



D.U.I

(dossier unique d'insertion)...

Attention Danger

On le sait maintenant, le gouvernement et le Département, sur la même longueur d'onde, cherchent par tous les moyens à **se débarrasser des pauvres qui leur coutent cher**. Pour Macron on se souvient de son « pognon de dingue » et pour Lecerf de son ignoble équation entre le nombre de RSA à faire sortir du dispositif pour qu'il crée un poste de travailleur social (lors de notre mobilisation à l'hiver 2018-2019).

Main dans la main ils mettent donc en place des dispositifs qu'ils contractualisent pour sortir le plus rapidement possible les bénéficiaires du RSA de l'allocation auxquels ils appliquent des mesures de prise en charge spécifiques (c'est la nature des ressources perçues qui déterminent les outils de suivi, de contrôle et dans le meilleur des cas d'accompagnement).

Dans ces dispositifs, ils intègrent les travailleurs sociaux du Département en faisant fi de nos obligations professionnelles et des fondamentaux qui encadrent nos professions.

C'était déjà le cas avec « l'accompagnement global » mis en place dans le cadre d'une « coopération entre pôle emploi et l'ADF », qui a d'ailleurs suscité bon nombre de réactions de la part des organisations et associations professionnelles.

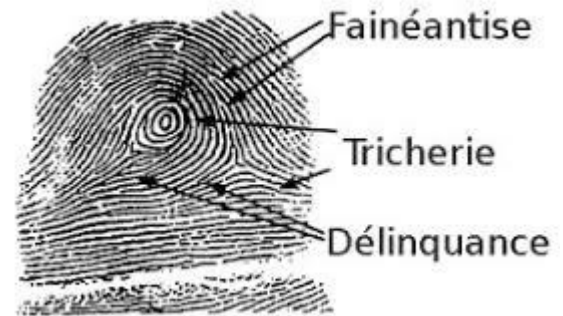
Ça se renforce encore aujourd'hui avec **le déploiement du SPIE** (service public de l'insertion et de l'emploi voulu par Macron dans le cadre de la soit disant « stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté »). **La contractualisation entre l'Etat et le Département a pour objectif de développer le D.U.I.**

Sur la DT de Lille, avant généralisation sur tout le territoire, vous êtes et vous serez convoquées à une formation obligatoire.

Ce n'est pas une formation pour aborder toutes les questions éthiques que soulèvent ces pratiques... Non il s'agit juste de savoir utiliser le logiciel et y saisir toutes les informations demandées !!!

Mais pourtant **ce D.U.I c'est bien un dossier numérique partagé !! Partagé avec de multiples partenaires !**

Au-delà de la légalité de ce genre de logiciel **n'est-il pas nécessaire de la place que nous occupons auprès des populations de nous poser la question de sa légitimité et de ses dangers ?**



Avant d'apprendre à saisir des informations dans un dossier partagé n'est-il pas incontournable de nous poser les questions suivantes :

- Où est l'utilité de ce dossier pour la personne que j'accompagne ?
- Les professionnels qui auront accès aux informations sont-elles tenues au secret professionnel ? Que peuvent-elles faire de l'info ?
- Le partage d'informations se fera-t-il sans que je fasse l'objet de pression ?
- Les infos que je saisis seront-elles en sécurité ?
- La personne est-elle informée de la nature des infos transmises et des bénéfices/risques qu'elle entraîne ?
- Les infos saisies relèvent-elles de la vie privée qui doit être en toutes circonstances préservée ?

Il est peut-être aujourd'hui difficile de se soustraire à cette formation, le contexte actuel restreint fortement nos capacités à prendre des positions collectives de résistance ou de désobéissance.

Mais en formation **posons-nous les bonnes questions et ne perdons pas de vue l'intérêt supérieur des populations vis-à-vis desquelles nous sommes éthiquement engagés à ne pas nuire. Faisons respecter notre secret professionnel qui ne nous protège pas mais protège les populations.**

Nous ne sommes jamais obligés de saisir des informations que nous refusons de communiquer. Trouvons les marges de manœuvre qui garantissent le droit aux bénéficiaires de percevoir une allocation de survie sans communiquer d'informations sur leur vie privée.